



CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 1 FEVRIER 2016
COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le un février à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 26 Janvier 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

Présents : Marie Hélène AUBERT, Frédérique KIBLER, Pierre NARRING, Anne-Sixtine AUSSE DAT, François BREJOUX, Véronique VERLAINE, Jean Paul RIGAL, Daniela ORTENZI-QUINT, Jean-Louis REALE, Jacqueline SULTAN, Jean-François POUR SIN, Anne-Marie CHESNAIS, Marc BODIN, Marie-France ONESIME, Guy BAIS, Daniel VERMEIRE, Gaëlle BAUDRY, Christophe RUAULT, Isabelle AIGLE, Pierre MILLET, Flavien BAZENET, Marie Claire LE SAINT, Grégoire EKMEKDJE, Corinne SIDOMMO, Didier MORIN.

Absents représentés :

Gilles CURTI représenté par Marie Hélène AUBERT
Denise THIBAUT représentée par Christophe RUAULT

Absente excusée

Sylvie COUTY

ORDRE DU JOUR

- Appel nominal des Conseillers Municipaux
 - Nomination d'un secrétaire de séance
 - Approbation du compte rendu du 14 Décembre 2015
-
1. Débat d'Orientation Budgétaire 2016
 2. Acquisition du Domaine de la Vallée
 3. Servitude Vieux Moulin
 4. Dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : Ecoles Bourget Calmette Ad'AP
 5. Travaux d'enfouissement de réseaux Rue Léon Blum / Avenue Jean Jaurès « Est » Délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire du SIGEIF
 6. Modification des statuts du SIGEIF
 7. Modification des statuts du SYB
 8. Adhésion de la commune au G I P Yvelines Coopération Internationale et Développement

Décisions

Affaires diverses

Le Maire ouvre la séance et nomme Christophe Ruault, Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Christophe Ruault procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent faire des commentaires ou apporter des modifications au compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

Flavien Bazenet a transmis des demandes de compléments. Le Maire lui répond qu'elles ont été transmises beaucoup trop tardivement pour être prises en compte. Elles seront étudiées en vue de leur intégration éventuelle dans un autre compte-rendu.

Le Maire rappelle les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal qui prévoit notamment que ce type de demande doit être formulé dans la semaine suivant l'envoi du compte-rendu. Par ailleurs il recommande aux conseillers qui souhaitent qu'une synthèse de leurs interventions soit reprise au compte-rendu qu'ils en remettent le texte à la secrétaire du Conseil Municipal car le compte-rendu ne peut pas reprendre intégralement toutes les interventions.

Suite à la demande de Flavien Bazenet, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter exceptionnellement les modifications suivantes dans le Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, suggérées par Flavien Bazenet :

Point n°3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU.

La phrase suivante : « Flavien Bazenet souhaite que les critères d'attribution de ce type de subvention soient définis » est remplacée par « Flavien Bazenet demande la mise en place de critères clairs et définis à l'avance afin de construire une politique dans ce domaine pour la ville. »

Point n°4. AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA MAISON LEON BLUM.

La phrase suivante : « Didier Morin s'interroge sur la bonne utilisation des fonds publics affectés à cette opération, même si la charge de la ville reste modeste. » est remplacée par : « Didier Morin rappelle que nous ne remettons pas en cause le projet, mais que dans un contexte budgétaire, que la majorité décrit comme extrêmement difficile, cette rénovation n'est sans doute pas appropriée. Et malgré une collecte de fonds, la Maison Léon Blum reste financée pour une large majorité, plus de 600 000 euros, par des fonds publics (commune, Conseil Régional, Conseil Départemental). Nous demandons que le discours de la majorité soit cohérent et fasse attention aux dépenses publiques car les subventions proviennent bien des impôts des contribuables. »

Point n°6. ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS.

Avant la phrase suivante : « En réponse à une question posée par Flavien Bazenet, Frédérique Kibler précise les motifs d'attribution de ces acomptes etc. », ajouter la phrase suivante : « Flavien Bazenet demande à retirer l'acompte donné à la Maison Léon Blum, puisque nous sommes contre un tel fonctionnement. Il demande une explication sur chaque subvention allouée et un vote par subvention attribuée ou à minima deux délibérations, l'une pour les associations sportives et classiques de Jouy-en-Josas, une autre pour la nouvelle subvention liée à l'association Léon Blum. »

Point n°11. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLU DE LA COMMUNE.

La phrase suivante : « Flavien Bazenet demande si dans l'avenir le mode d'occupation des bâtiments changeait, comment serait réglée la question du stationnement, notamment si le besoin en places de stationnement est en augmentation. » est complétée par : « Il rappelle également qu'il avait déjà alerté sur ce point concernant le changement potentiel du type d'activité accueillie dans les bâtiments. Il sera difficile de créer de nouvelles places de parking si les locaux changent de destination et d'usage (réimposer et redemander d'un permis de construire). La seule solution sera de démolir et de rebâtir, ou alors nous serons contraints éternellement à devoir accueillir le même type d'activité mixte. Ce risque doit être évalué. »

Point n°16. ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEMENTAIRE.

A la phrase suivante : « Flavien Bazenet, pour la liste Un Avenir Pour Jouy, propose la candidature de Didier Morin. » on ajoute la phrase qui suit : « Flavien Bazenet justifie la légitimité de l'opposition à obtenir un siège. Il rappelle que l'objectif de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 consistait par ce levier à améliorer la représentativité au sein des agglomérations et à permettre à l'opposition de participer. Flavien Bazenet rappelle également que le rôle de l'opposition n'est pas d'empêcher la majorité d'agir mais bien de favoriser les bonnes décisions. L'opposition est un rôle nécessaire de « garde-fou », contraignant la majorité à choisir les meilleures solutions et à pointer les incohérences ».

Le compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2015, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.

Le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016.

Le Maire présente ce point de l'ordre du jour. La Loi du 6 février 1992 prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire avant le vote du Budget Primitif, dans les villes de 3 500 habitants et plus.

Ces dispositions ont été complétées par la loi NOTRE du 7 août 2015.

Il ne s'agit pas de débattre d'un projet de budget détaillé et exhaustif, mais de présenter des hypothèses de travail et les grands équilibres financiers du budget à venir.

Le Maire aborde le débat avec beaucoup de modestie du fait du manque de visibilité au-delà de 2017. Le débat portera sur les années 2016 et 2017, car il est très difficile de faire des prévisions sérieuses au-delà.

Les objectifs du débat sont les suivants :

1. Faire comprendre la situation financière de la ville aux membres du Conseil Municipal,
2. Faire apprécier « la marche à franchir » en matière budgétaire,
3. Evoquer les différentes possibilités pour rétablir la situation, aussi bien en ce qui concerne les ressources que les dépenses, sachant que les mesures qui pourront être prises ne porteront leurs effets, en année pleine, qu'à l'issue d'une période de deux ans.

La réflexion sur les différentes options possibles pour 2016 va se poursuivre en fonction des conclusions du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Maire passe ensuite la parole à Frédérique Kibler, qui présente les éléments essentiels du débat budgétaire à l'aide d'un PowerPoint joint au présent compte-rendu :

- Réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- Hausse du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- Regroupement des activités du Musée au sein d'un seul et même budget (budget TVA)
- Evolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement pour les années 2016 et 2017. Grâce à la reprise des résultats de 2015 et à une compression des dépenses, il est possible de dégager un excédent prévisionnel de 357K euros en 2016. En revanche, les prévisions pour 2017 font apparaître un déficit de 265K euros. Des mesures doivent donc être prises au plus tard pour cette échéance.
- Projets d'investissement en cours d'étude et financement.

Flavien Bazenet pose plusieurs questions :

- Il demande quel est l'effet du transfert de compétences vers VGP et vers les syndicats intercommunaux.
- Il demande quelle est la perspective d'avenir concernant le Musée par rapport à VGP. Un transfert est-il envisageable ?
- Il demande quelle est la politique de la ville en matière du mouvement de personnel. Il propose de remplacer des agents partant en retraite par des agents contractuels afin d'acquiescer davantage de souplesse de gestion ?

- Il suggère qu'une réduction des indemnités des élus soit appliquée afin de montrer l'exemple, ceci avant ou simultanément à une éventuelle augmentation des impôts.
- En ce qui concerne les recettes, il apprécie que des recettes nouvelles soient annoncées grâce à des actions de développement économique. Il rappelle qu'il avait proposé durant la campagne de trouver un axe fort pour la commune autour de la nature, de la biodiversité, du développement durable pour attirer des entreprises de ce secteur et profiter des synergies avec le cadre de vie et les établissements se trouvant sur la commune (HEC, INRA, TECOMAH...). Il s'interroge par ailleurs sur le sens des acquisitions immobilières envisagées. Il voudrait être informé de business plans prévisionnels.
- Il souhaite valoriser le foncier de la commune avec des montages public-privés. La commune met en gestion des activités pour récupérer des recettes liées à la location ou à l'activité – ces compétences n'étant pas celles de la mairie, des montages public-privés peuvent être envisagés.
- Il fait ensuite la déclaration suivante : « Les communes ont créé depuis une dizaine d'année de nombreux services pour leurs habitants. Accumulés avec le temps cela devient difficile à assumer dans le contexte actuel. Nous avons d'ailleurs ajouté une nouvelle charge à la commune récemment avec le Musée Léon Blum. Il faut donc poser sur la table l'ensemble des services rendus et avoir une vraie réflexion sur ceux-ci, sur leur tarification. La question principale est un arbitrage lié à l'effort collectif de solidarité. La commune doit assurer un socle, comme l'éducation, la solidarité pour les personnes âgées, l'accompagnement aux familles. Mais certains services pourraient être revus ou payés par leurs utilisateurs. Afin de mener cette réflexion un exercice simple peut être mené : revenir au rôle fondamental de la mairie – identifier toutes les compétences « essentielles ». Voir le coût de ces services – puis étudier ensuite pour les autres services le coût/bénéfice ligne par ligne et l'effort de solidarité jugé nécessaire. »
- Au sujet de la fiscalité, il souhaite qu'une hausse éventuelle des taux soit reportée le plus tard possible.

Le Maire reprend les différents points évoqués :

- Personnel : les recrutements sont très rares, et les recours aux contractuels est fréquent. De même, des reclassements internes sont opérés, tout en veillant au respect de l'évolution de la carrière des agents.
- Musée : le transfert du musée à VGP n'est absolument pas d'actualité ; VGP ne dispose pas de la compétence correspondante et ne le souhaite pas.
- Effet des transferts de compétences vers VGP : cet effet se fait ressentir sur le long terme, par exemple concernant les écoles de musique, c'est VGP qui supporte la hausse des charges du personnel, en lieu et place des communes.
- En ce qui concerne les indemnités des élus, le Maire considère que leur montant est réellement symbolique par rapport à la charge de travail que représente l'exercice de leurs délégations.
- Au sujet des recettes, Jacques Bellier confirme que des études financières de rentabilités sont effectuées préalablement à chaque proposition d'acquisition (ex : zone artisanale). Par ailleurs, d'autres acquisitions relèvent du domaine de l'aménagement et de l'urbanisme qui nécessitent une maîtrise du foncier (ex : le Domaine de la Vallée, PN63 et PN64).
- En ce qui concerne les services aux habitants, il précise que, bien évidemment, il faut conserver les services « nécessaires », mais il est très difficile de définir la liste de ces services compte tenu de l'appréciation que chacun peut y porter. Le Maire suggère à Flavien Bazenet qu'il établisse sa propre liste.

Flavien Bazenet préfère qu'un échange sur ce dernier sujet ait lieu au sein du Conseil Municipal plutôt que d'établir lui-même sa propre liste.

Le Maire considère que la mission de la ville est de permettre à chacun de trouver des conditions favorables à son épanouissement personnel. La question est ensuite de définir la charge financière acceptable (partage entre l'utilisateur et le contribuable).

Didier Morin rappelle qu'il avait fait une proposition sur le blog « Dialogue Budgétaire » concernant une fusion entre la ville de Jouy-en-Josas et des Loges-en-Josas. Il souhaite avoir le point de vue du Maire sur le sujet.

Le Maire considère d'abord que le processus de l'intercommunalité a été entrepris dans le mauvais sens. Il aurait été préférable de susciter d'abord des regroupements de communes puis de créer les intercommunalités et non l'inverse.

En ce qui concerne l'idée d'une fusion avec les Loges, deux obstacles se présentent :

- Ecart des taux de fiscalité très important entre les deux villes ;
- Les élus du Conseil Municipal des Loges en Josas ne sont pas favorables à cette fusion.

A l'issue de cet échange, Frédérique Kibler donne lecture de la délibération suivante soumise au vote des élus ;

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, complétées par la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant qu'une note de présentation des orientations budgétaires a été remise à tous les membres du Conseil Municipal, en accompagnement de la convocation à la réunion,

Considérant que la Commission des Finances a débattu de ces orientations lors de sa réunion du 28 janvier 2016,

Sur le rapport de l'Adjoint au Maire chargé de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat qui a eu lieu concernant les orientations budgétaires pour l'année 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. ACQUISITION DU DOMAINE DE LA VALLEE.

Pierre Narring présente ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir le Domaine de la Vallée (Rue de la Manufacture des Toiles de Jouy).

Cette propriété d'une superficie de 13 100 m² environ, représente en effet une opportunité foncière intéressante, compte tenu des projets d'aménagement de ce secteur, tels que pris en compte dans la révision en cours du PLU.

L'occupation actuelle de la propriété est la suivante :

- ▶ Sur la partie Est (environ 6 500m²) se trouvent les bâtiments occupés par Energy Valley, le bâtiment des tennis couverts (3 courts) et deux courts de tennis extérieurs.

- ▶ Sur la partie Ouest (environ 6 500m²) restent d'anciens courts de tennis extérieurs (4 courts) et des parkings.

L'intention de la Ville est de conserver l'usage des équipements sportifs situés sur la partie Est, selon des modes de gestion à définir, et de mettre au point un projet d'aménagement, pour la partie Ouest, en cohérence avec la propriété mitoyenne de l'INRA.

Le prix convenu avec le vendeur (SCI Domaine de la Vallée – famille Jeanrenaud) est fixé à 1 200 000 €, révisable.

La moitié de ce prix, correspondant à la partie Ouest du terrain et elle seule, serait assortie d'une clause de révision de prix dont les conditions seraient les suivantes : si la commune revend dans un délai à déterminer ce terrain à un promoteur-aménageur, à un prix supérieur à 600 000 €, la plus-value par rapport à ce prix sera partagée dans des proportions à définir entre l'actuel propriétaire et la ville. Les coûts de viabilisation du terrain (accès, réseaux) que la ville aurait pris en charge, seraient pris en compte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente puis l'acte de vente correspondant. Le financement de cette acquisition sera inscrit dans le Budget Primitif 2016 de la commune.

Christophe Ruault complète cette présentation en évoquant les possibilités d'utiliser les équipements sportifs existants, essentiellement les trois courts de Tennis couverts. Ce point sera évoqué plus en détails lors de la prochaine commission Sports.

Il considère que cette opportunité foncière permettra d'optimiser les installations mises à disposition du Tennis Club de Jouy-en-Josas.

Flavien Bazenet souhaiterait disposer d'une estimation de la valeur de cette propriété. Il s'interroge sur le futur mode de gestion de ces équipements sportifs.

Il s'interroge sur le montage de cette opération qu'il qualifie de « bonne affaire » pour la ville et souhaiterait disposer d'éléments sur sa rentabilité.

Le Maire récusé le terme de « bonne affaire » utilisé par Flavien Bazenet puisque ce montage est établi de façon tout à fait claire et transparente avec les propriétaires, selon les conseils des notaires et des conseillers juridiques des deux parties. Par ailleurs, il précise que le terrain a été évalué à 2,2M € par France Domaine. L'acte de vente prévoit une clause de retour à meilleure fortune qui prendra en compte la valorisation éventuelle du terrain en cas de droits à construire supplémentaires. En ce qui concerne le mode de gestion, comme Christophe Ruault l'a indiqué, la réflexion sera menée à ce sujet au sein de la Commission Sports. Les loyers versés actuellement par les occupants s'élèvent à 37 000 € par an.

Didier Morin signale que des charges doivent certainement être prises en compte. Le Maire répond positivement, mais ces charges sont relativement faibles. Un compte d'exploitation global sera présenté.

En réponse à une autre question de Flavien Bazenet, Jacques Bellier répond que les coûts de remise en état des équipements sont de l'ordre de 100K€, qui pourront être étalés sur plusieurs exercices.

Daniel Vermeire attire l'attention sur le fait que le vendeur est une SCI et que l'application de la clause de retour à meilleure fortune doit être adaptée en conséquence.

François Bréjoux rappelle que cette acquisition est faite dans la perspective d'une opération d'urbanisme futur (réserve foncière) et qu'il ne faut pas se polariser sur la rentabilité immédiate.

Aucune autre question n'étant posée, Pierre Narring donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal.

ACQUISITION DU « DOMAINE DE LA VALLEE ».

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la possibilité d'acquérir le « Domaine de la Vallée » propriété d'une superficie de 13 149 m², située 2, Rue de la Manufacture des Toiles de Jouy, dans le cadre d'un accord amiable avec son propriétaire, la SCI Domaine de la Vallée,

Considérant que cette acquisition présente une réelle opportunité foncière compte tenu des projets d'aménagement de ce secteur, tels que pris en compte dans la révision du PLU,

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition à la SCI Domaine de la Vallée des parcelles cadastrées section AM n°84 (12 811m²), 161 (29m²), 197 (53 m²), 198 (49 m²), 199 (53 m²), 200 (101 m²), et 201 (53 m²), d'une superficie totale de 13 149 m², au prix de 1 200 000 €,

AUTORISE le Maire à négocier et signer la promesse de vente puis l'acte de vente sur cette base,

AUTORISE le Maire à définir les modalités d'établissement et les conditions de la formule de complément de prix dans l'hypothèse d'une cession ultérieure de ce bien, qui sera stipulée dans la promesse de vente puis dans l'acte de vente

DIT que les crédits correspondant à cette acquisition sont inscrits pour partie au budget communal et seront complétés dans le cadre du Budget Primitif 2016

Délibération adoptée par 23 voix Pour, et 5 Abstentions (Flavien Bazenet, Marie-Claire Le Saint, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Didier Morin)

3. SERVITUDE DU VIEUX MOULIN.

Jean-Louis Réalé présente ce point de l'ordre du jour.

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir auprès de la Société I3F les locaux situés dans le Vieux Moulin, destinés à accueillir la Bibliothèque-Médiathèque, le Point d'Information Jeunesse (PIJ) et l'Espace Numérique.

Les travaux d'extension et d'aménagement de ces locaux viennent de s'achever.

La vente d'I3F à la Ville va donc pouvoir se réaliser.

Il est nécessaire toutefois auparavant d'adopter une ultime délibération, relative à la mise en place d'une servitude d'écoulement des eaux, résultant de l'état descriptif de division en volumes. Cette servitude concerne le passage de l'eau provenant du bief, longeant le bâtiment (façade Ouest) et passant sous la terrasse du restaurant et la passerelle d'accès aux logements.

Jean-Louis Réalé apporte des précisions en réponse à des questions techniques posées par Daniel Vermeire, puis il donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal.

SERVITUDE VIEUX MOULIN.

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations antérieures relatives à la rénovation et à l'extension du bâtiment du Vieux Moulin, notamment celle du 16 décembre 2013 décidant l'acquisition des locaux destinés à accueillir la Bibliothèque-Médiathèque, le Point Information Jeunesse et l'Espace Numérique,

Vu l'Etat Descriptif de Division en volumes du bâtiment établi par un géomètre,

Considérant que l'écoulement actuel des eaux provenant du bief (Ru de Saint Marc) et se dirigeant vers la Bièvre en longeant la façade Ouest du bâtiment doit être assuré et que la mise en place d'une servitude est nécessaire pour cela, car ces eaux s'écoulent sous la terrasse du futur restaurant et la passerelle d'accès aux logements (volume n°6),

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise en place d'une servitude d'écoulement des eaux du bief (Ru Saint Marc) le long du bâtiment du Vieux Moulin (façade Ouest) dans les conditions suivantes :

- Fonds dominant : commune de Jouy-en-Josas (Parcelle cadastrée section AK n° 77)
- Fonds servant : Société I3F (volume n° 6)

AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant à la constitution de cette servitude au profit de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. DEPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT UN PUBLIC : ECOLE BOURGET CALMETTE AD'AP.

Marie-Hélène Aubert présente ce point de l'ordre du jour.

Le dossier « agenda d'accessibilité programmée » (Ad'AP) déposé par la ville, adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal le 30 Juin 2015, a été approuvé par le Préfet le 22/10/2015.

Le coût total des travaux à réaliser d'ici 2021 dans le cadre de ce programme a été évalué à 660 000 € HT (792 000 €TTC).

Il est prévu dès 2016 la mise aux normes de l'école Bourget-Calmette maternelle, et à cheval sur les 5 années 2016/2017/2018/2019/2020 celle de l'école élémentaire.

Préalablement à la réalisation des travaux, il y a lieu de déposer une « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public » pour s'assurer que les dispositions retenues conviendront aux services de sécurité et d'accessibilité.

La présente délibération vise à autoriser le dépôt desdites demandes.

A l'école Bourget-Calmette maternelle elle vise principalement :

- ▶ la mise aux normes des 3 sanitaires,
- ▶ la mise aux normes des 2 escaliers intérieurs et 2 escaliers extérieurs, ainsi que 2 « Gradins » de descente sur la cour (bandes podotactiles, contrastes des nez-de-marche et des premières et dernières contremarches, prolongement des mains courantes),
- ▶ la mise en place d'un monte-personnes entre les deux niveaux,

- ▶ la réalisation d'une place de stationnement pour personnes handicapées au niveau Rez-de-chaussée bas,
- ▶ le tierçage d'une porte double, et quelques menus travaux.

A l'école élémentaire, elle vise :

- ▶ la mise aux normes d'un sanitaire dans le restaurant scolaire,
- ▶ la mise en place d'un ascenseur entre les deux niveaux,
- ▶ la mise aux normes d'un escalier intérieur et de trois escaliers extérieurs,
- ▶ le tierçage de plusieurs portes doubles et quelques menus travaux.

Comme indiqué ci-dessus, les travaux qui seront réalisés en 2016 ne couvrent pas la totalité du programme de l'Ad'Ap qui est réparti sur 6 ans (2016 - 2021).

A Bourget Calmette Maternelle, les travaux à réaliser en 2016 correspondent à 83 025,00 € HT de travaux estimés par le cabinet CITAE (les mises aux normes des escaliers seront réalisés en 2019).

A Bourget Calmette élémentaire, seuls sont envisagés pour 2016 les travaux au RDC inférieur (porte à modifier et sanitaire à mettre aux normes). Ces travaux ont été estimés à 16 000 € HT par le cabinet CITAE. Le reste des travaux est prévu en 2018 : (158 000 € HT.), 2019 : (11 055 € HT) et 2020 : (345 € H.T.).

Corinne Sidommo se demande si ces travaux concernant l'école maternelle doivent vraiment être réalisés dans la mesure où elle risque d'être fermée. Marie-Hélène Aubert répond qu'il y a un risque de fermeture d'une classe, mais pas de fermeture de l'école.

Christophe Ruault prend la parole pour expliquer son vote car il s'abstiendra. Il considère que le coût des travaux est excessif compte tenu d'une part de la pression financière insupportable appliquée par l'Etat aux communes et, d'autre part, deux écoles de la ville sont déjà accessibles. Il s'insurge contre la prolifération des normes qui génèrent des charges insupportables.

Marie-Hélène Aubert lui répond qu'il s'agit tout simplement d'appliquer la loi qui dispose que toute discrimination doit être proscrite.

Jacques Bellier complète en disant qu'il lutte dans la mesure de ses moyens contre l'application aveugle de ces normes (ex : le Vieux Moulin). Mais en tant que Maire il tient à respecter le cadre de la loi et à s'en tenir à ses responsabilités.

Marc Bodin regrette que Christophe Ruault s'abstienne car cela pourrait laisser penser que les travaux de préparation fait par les Services Techniques ne sont pas satisfaisants.

Guy Bais rappelle que la loi date de 2005 et que l'on ne peut plus s'étonner des conséquences de son application. Il précise que les travaux d'accessibilité ne bénéficient pas qu'aux personnes handicapées mais également aux personnes à mobilité réduite temporairement.

Pierre Narring regrette aussi que des réserves soient émises sur ce sujet qui relève du « vivre ensemble » et considère que la mairie se doit d'être exemplaire.

Marie-France Onesime insiste également sur ce point et considère que l'unanimité doit être réunie sur ce vote.

Aucune autre question n'étant posée, Pierre Narring donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal.

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : ECOLES BOURGET CALMETTE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu les dispositions prévues par « l'agenda d'accessibilité programmée n°078 322 15 138 » adopté par le Conseil Municipal le 30 juin 2015 et validé le 22 Octobre 2015 par Monsieur le Préfet des Yvelines,

Considérant que la mise aux normes d'accessibilité de l'école maternelle Bourget-Calmette est prévue en 2016 et 2018 (pour une petite partie) et que celle de l'école élémentaire est répartie entre les années 2016 à 2020,

Vu les dossiers « demande d'autorisation de construire, aménager ou de modifier un établissement recevant du public » préparés par les services techniques municipaux, détaillant les travaux à réaliser dans le cadre de ces mises aux normes,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer deux demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour :

- ▶ la mise aux normes d'accessibilité handicapée pour l'école maternelle Bourget- Calmette,
- ▶ la mise aux normes d'accessibilité handicapée pour l'école élémentaire Bourget-Calmette.

AUTORISE le Maire, dès l'obtention desdites autorisations, à consulter les entreprises pour la réalisation des travaux selon le planning établi dans « l'agenda d'accessibilité programmée ».

Délibération adoptée par 26 voix Pour, et 2 Abstentions (Christophe Ruault, Denise Thibault).

5. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUE LEON BLUM / AVENUE JEAN JAURES « EST » DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE DU SIGEIF.

Jean-Louis Réalé présente ce point de l'ordre du jour.

Dans le cadre de l'aménagement du cœur de ville, et conformément au Contrat Départemental signé en 2015, les travaux de refonte de la voirie des rues Oberkampf et Jaurès « Est » (entre la rue de Beuvron et le PN63) sont programmés.

Par ailleurs, la réfection de la rue Léon Blum était prévue en 2015 et n'a pu être réalisée avant la fin d'année.

Dans cette voie, comme dans l'Avenue Jean Jaurès « Est », subsistent des réseaux aériens qu'il conviendrait d'enfourer avant de procéder à la reprise des revêtements.

Le SIGEIF, auquel la ville est adhérente, peut réaliser ces travaux par délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire.

Grâce à son intervention, la ville peut bénéficier des financements d'ERDF (40 % du coût d'enfouissement du réseau basse tension), en complément de la participation du SIGEIF.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer :

- la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation des dits travaux d'enfouissement,
- tous documents, toutes conventions relatives à ces travaux permettant d'obtenir des concours financiers extérieurs,
- les conventions définissant avec les opérateurs le financement de l'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Par ailleurs la ville doit délibérer pour autoriser le SIGEIF, dans le cadre de cette délégation temporaire, à solliciter à sa place la subvention pour enfouissement des réseaux.

Les travaux sont estimés à ce jour à :

Rue Léon Blum : 103 252,20 € TTC
Avenue Jean Jaurès : 108 014,20 € TTC

Sur ces montants ERDF prendrait à sa charge :

Rue Léon Blum : 10 000,00 € TTC
Avenue Jean Jaurès : 14 000,00 € TTC

Le SIGEIF prendrait à sa charge :

Rue Léon Blum : 6 570,00 € TTC
Avenue Jean Jaurès : 6 132,00 € TTC

et pour l'éclairage public : 1 770,00 € TTC
avec 2 ans de différé : 1 945,00 € TTC

Le Conseil Départemental dans une limite de 70 000,00 € H.T. (plafond de travaux) peut financer 30 % des ouvrages hors câblage en domaine privé, et enfouissement de la vidéo et de l'éclairage public.

Il n'est pas possible cependant de définir aujourd'hui quelle sera sa participation (études non faites dans le détail pour précisément établir le montant des travaux subventionnables, et enveloppe financière du CD78 non connue).

Les estimations ci-dessus sont faites « au ratio ». Elles devront être ajustées au fil des études. Il a donc été convenu d'une marge de tolérance de 10 % en \pm , pour la délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire. Si cette fourchette de prix n'est pas respectée, la convention de délégation sera alors de nouveau soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

La convention prévoit des frais fixes d'ouverture de dossier d'un montant de 700,00 € et une rémunération du SIGEIF à hauteur de 4 % du montant HT des travaux.

Christophe Ruault transmet une demande de Denise Thibault : Elle souhaite savoir si la mise en souterrain de ces réseaux va entraîner une aggravation relative à l'émission d'ondes. Jacques Bellier répond négativement.

Didier Morin considère que le Département devrait d'abord faire des économies plutôt que d'attribuer ce type de subvention et d'augmenter parallèlement très fortement ses impôts.

Marie-Hélène Aubert lui répond que la politique de subvention et de financement du Conseil Départemental a été entièrement revisitée et très fortement réduite mais cela n'a pas empêché cette augmentation d'impôts.

Aucune autre question n'étant posée, Jean-Louis Réalé donne lecture des deux délibérations suivantes, soumises au vote du Conseil Municipal.

**TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUE LEON BLUM / AVENUE JEAN JAURES « EST » -
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE DU SIGEIF**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'art. 2 – II de la loi MOP,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIGEIF en date du 10 Décembre 2011 relative aux travaux d'enfouissement des réseaux sur le territoire du SIGEIF,

Vu les projets communaux de réfection totale des voiries des rues Léon Blum et Jean Jaurès (entre la rue de Beuvron et le PN63),

Considérant que dans ces voies restent en aérien des longueurs de réseaux électriques/téléphoniques/vidéo/éclairage, et qu'il serait souhaitable, vu la proximité de la maison Blum d'une part, et celle de la Maison du Pont de Pierre d'autre part, de procéder à leur enfouissement avant la réfection,

Vu les possibilités de délégation de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF (autorité concédante pour l'électricité), et les avantages financiers qui en découlent (participation financière d'ERDF et du SIGEIF),

Vu le projet de convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire préparé par les services du SIGEIF et de la ville,

Vu le montant estimatif des travaux établi, respectivement à 103 252,20 € TTC. pour la rue Léon Blum et à 108 014,20 € TTC pour l'Avenue Jean Jaurès,

Considérant que ces montants, calculés au ratio peuvent évoluer au fil des études.

Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en souterrain des réseaux aériens d'électricité/éclairage/téléphone et vidéo dans la rue Léon Blum et l'Avenue Jean Jaurès entre la rue de Beuvron et le PN63.

DECIDE de confier temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement dans ces deux rues au SIGEIF,

AUTORISE le Maire à signer :

- la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation desdits travaux d'enfouissement,
- tous documents, toutes conventions relatifs à ces travaux permettant d'obtenir des concours financiers extérieurs,

- les conventions définissant avec les opérateurs le financement de l'enfouissement des réseaux de télécommunication,

PREND ACTE du montant estimatif de travaux de 211 266,40 € TTC, mais autorise une variation du coût des travaux dans une fourchette de ± 10 %. Au-delà de cette fourchette, le Conseil Municipal devra être à nouveau saisi pour se prononcer sur un avenant à la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUE LEON BLUM / AVENUE JEAN JAURES « EST » :
AUTORISATION DONNEE AU SIGEIF DE SOLLICITER LES AIDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN
LIEU ET PLACE DE LA VILLE.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de ce jour, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire des travaux d'enfouissement des réseaux au SIGEIF pour les rues Léon Blum et Jean Jaurès (de la rue de Beuvron au PN 63),

Considérant que pour ce type de travaux, le Conseil Départemental 78 propose un dispositif de subventionnement pour l'effacement des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement,

Vu l'intérêt de la ville à bénéficier de cette aide,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le SIGEIF, autorité concédante du réseau électrique, auquel la ville a confié la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Léon Blum et de l'Avenue Jean Jaurès (Est) à solliciter, en lieu et place de la ville, l'aide du Conseil Départemental pour l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement pour ces deux voies.

DIT que les aides obtenues seront déduites de la part restant à la charge de la ville.

Délibération adoptée par 27 voix Pour, et 1 Contre (Didier Morin)

6. MODIFICATION DES STATUTS DU SIGEIF.

Jean-Louis Réalé présente ce point de l'ordre du jour.

Le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif) auquel adhère la commune a entrepris de modifier ses statuts, concernant les règles de représentation au sein de son Comité.

L'institution de la Métropole du Grand Paris s'accompagne en effet d'une recomposition de la carte intercommunale en Île-de-France.

Il est ainsi prévu que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont le siège se situe en grande couronne dans l'unité urbaine de Paris, atteignent une taille de 200 000 habitants minimum. L'objectif est de faire émerger autour de la Métropole de grands pôles d'équilibre, tandis que, en petite couronne, les EPCI à fiscalité propre sont appelés à disparaître au bénéfice des nouveaux « établissements publics territoriaux ».

Un schéma régional de coopération intercommunale d'Île-de-France portant sur les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines a été adopté par le préfet de région. Il prévoit le regroupement des intercommunalités existantes. A la faveur de leur fusion ou de leur transformation, les EPCI pourraient se doter de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie (AOD), électrique ou gazière, qui sera une compétence facultative pour les communautés d'agglomération.

Ces nouvelles structures pourraient donc décider d'adhérer au Sigeif au titre de cette compétence mais également au titre des autres compétences désormais prévues par les statuts du Syndicat.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des communes d'ores et déjà adhérentes au Sigeif seraient intégrées au sein d'EPCI titulaires de la compétence d'AOD, le mécanisme prévu par la loi dit de représentation-substitution s'appliquerait. L'EPCI siègerait alors au Comité du Sigeif en lieu et place des communes.

L'adaptation des statuts du Sigeif intègre ces cas de figure en prévoyant des règles équitables de représentation.

Le projet de modification rappelle d'abord expressément la règle classique de représentation communale, fondée sur la désignation d'un seul délégué (titulaire et suppléant) par commune et précise que ce principe s'applique y compris lorsque la commune a transféré au Sigeif plusieurs compétences.

Il traite ensuite du cas de l'adhésion d'un EPCI au Sigeif.

S'il transfère sa compétence d'AOD électrique ou gazière, l'EPCI désignera au sein du Comité syndical autant de délégués que de communes le composant. La rédaction prend par ailleurs en compte la possibilité légale dont dispose cet EPCI de n'adhérer au Sigeif que pour une partie de son territoire.

Si, en revanche, l'EPCI transfère des compétences statutaires autres que la compétence d'AOD, il ne désignera alors qu'un seul délégué, quel que soit le nombre de compétences transférées, étant précisé que ces deux règles ne sont pas d'application cumulative.

Enfin, en cas de chevauchement de périmètre entre un EPCI disposant de la compétence d'AOD et celui du Sigeif, le texte renvoie simplement au dispositif légal de représentation-substitution prévu par le CGCT et qui s'appliquera alors obligatoirement.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les modifications ainsi envisagées. Celles-ci n'auront aucune incidence pour la commune de Jouy-en-Josas qui est adhérente directe du SIGEIF, et sachant que par ailleurs VGP n'a aucune intention de se doter de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie, électrique ou gazière.

Jean-Louis Réalé donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIGEIF.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5212-7-1,

Considérant que la création de la Métropole du Grand Paris va s'accompagner d'une recomposition de la carte intercommunale en Île-de-France, notamment au travers de regroupements d'intercommunalités existantes,

Considérant que, en dehors des cas légalement prévus concernant la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution, il convient que les statuts du Sigeif établissent une représentation équitable, au sein de son Comité, des structures intercommunales qui souhaiteraient transférer au SIGEIF une compétence et notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie,

Vu la délibération du Comité syndical du Sigeif n° 15-50 en date du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification suivante des statuts du SIGEIF :

Le troisième alinéa de la section 7.01 des statuts du SIGEIF est remplacé par cinq alinéas ainsi rédigés :

« Le membre, autre qu'un établissement public de coopération intercommunale, adhérant au Sigeif au titre d'une compétence statutaire élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées.

L'établissement public de coopération intercommunale, adhérant au Sigeif au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et/ou au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit autant de délégués, titulaires et suppléants, que de communes correspondant à la partie du territoire au titre duquel il adhère pour lesdites compétences, et quel que soit le nombre total de compétences transférées. Le délégué qui représenterait déjà cet établissement au titre d'une autre compétence antérieurement transférée est compris dans le nombre de délégués ainsi désignés.

L'établissement public de coopération intercommunale, adhérant au titre d'une compétence statutaire autre que la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ou de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées. L'application de cette disposition ne se cumule pas avec l'alinéa précédent.

L'établissement public de coopération intercommunale se substituant à tout ou partie de ses communes membres au sein du Sigeif élit, quel que soit le nombre total de compétences transférées par ces communes, des délégués, titulaires et suppléants, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le mandat des délégués a, en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus. »

Délibération adoptée à l'unanimité

7. MODIFICATION DES STATUTS DU SYB.

Daniel Vermeire présente ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la modification des statuts du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre dont la commune fait partie.

Lors de sa séance du 5 janvier 2016 l'assemblée délibérante du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre a adopté la modification de ses statuts afin de tenir compte de la création de la Communauté Paris-Saclay, résultant de la fusion entre la CAPS et Europ'Essonne.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20, les communes membres du Syndicat sont invitées à se prononcer par délibération du conseil municipal, dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération du Conseil Communautaire.

Tel est le sens de la délibération proposée ci-après, dont donne lecture Daniel Vermeire.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5210-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2015-02-01 du Comité Syndical du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre du 5 Janvier 2016 portant approbation des statuts modifiés consécutifs à la création de la Communauté Paris-Saclay,

Considérant qu'il appartient aux communes membres du SYB de se prononcer sur cette révision statutaire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre, tels qu'approuvés par le Comité Syndical le 5 janvier 2016 et joints à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. ADHESION DE LA COMMUNE AU G I P YVELINES COOPERATION INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT.

Marie-Hélène Aubert présente ce point de l'ordre du jour.

Le groupement d'intérêt public « Yvelines Coopération Internationale et Développement » (YCID), constitué le 13 mars 2015, a été créé à l'initiative du Département des Yvelines pour réunir, accompagner et renforcer la dynamique de coopération internationale du territoire yvelinois. Il s'adresse aux associations, collectivités locales, entreprises, établissements publics etc. des Yvelines déjà impliqués dans des actions de coopération, désireux d'en entreprendre, ou tout simplement ayant le souhait de soutenir cette dynamique.

Les activités de cet organisme sont principalement les suivantes : le soutien aux initiatives de solidarité internationale, les relations économiques et la promotion de la coopération internationale dans les Yvelines.

Compte tenu des projets et des réflexions en cours en matière de coopération internationale, il est opportun d'adhérer à YCID.

L'adhésion de la commune à l'YCID permettra de bénéficier de la dynamique ainsi mise en place et des moyens qui seront mis à disposition des collectivités souhaitant agir dans le domaine de la coopération internationale.

Le coût de l'adhésion sera de 300 € par an.

Le Maire complète en faisant valoir l'intérêt de cette implication du Département dans la coopération internationale.

François Bréjoux complète en faisant un point sur les actions du comité de Jumelage.

Daniel Vermeire appuie également l'intérêt de ce type d'action de coopération internationale.

Marie-Hélène Aubert donne lecture du projet de délibération, soumise au vote du Conseil Municipal.

ADHESION DE LA COMMUNE AU GIP YVELINES COOPERATION INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 98 et suivants de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, et ses décrets d'application,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2015072-0005 du 13 mars 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement »,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale d'YCID n° AG-002-2015 du 10 décembre 2015 approuvant la convention constitutive modifiée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'YCID n° CA-025-2015 du 19 novembre 2015 approuvant le barème des cotisations pour l'année 2016,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'YCID,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines Coopération Internationale et Développement » annexée à la présente délibération,

APPROUVE l'adhésion de la ville de Jouy-en-Josas au groupement d'intérêt public « Yvelines Coopération Internationale et Développement » à compter de l'année 2016,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive,

DESIGNE Daniela ORTENZI-QUINT en tant que représentant titulaire à l'Assemblée Générale d'YCID,

DESIGNE Corinne SIDOMMO en tant que représentant suppléant à l'Assemblée Générale d'YCID,

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle 2016 à YCID d'un montant de 300 euros.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2016

Délibération adoptée à l'unanimité

DECISIONS.

Le Maire donne lecture des décisions prises :

FIN 2015

- Décision n° 31 – Préfecture 11 Décembre 2015 – Décision de clôturer la régie de recettes de la caisse des écoles
- Décision n° 32 – Préfecture 4 Janvier 2016 – Décision de signer un marché public « enfants et adolescents -lot N° 1 séjour ski avec SCOL VOYAGE du 27 février au 5 mars 2016 – coût 15 375 euros pour 24 jeunes et 3 animateurs

- Décision n° 33 – Préfecture 4 janvier 2015 – Décision de signer le marché public de séjour « enfants et adolescents – lot N° 2 – séjour d’été du 7 au 16 juillet 2016 – coût 25 992 € pour 50 enfants et 7 adultes

2016

- Décision n° 1 – Préfecture 6 Janvier 2016 – Décision d’accorder une remise de 30% à 40% sur une sélection d’articles en vente à la boutique du Musée de la Toile de Jouy, à l’occasion des soldes d’hiver (du mercredi 13 janvier au mardi 16 février 2016)

AFFAIRES DIVERSES.

- ❖ Jacques Bellier soumet à l’ensemble du Conseil Municipal la demande d’un riverain de la rue Charles De Gaulle qui souhaite acquérir une parcelle de 70 m² environ le long du parking bas du Musée. Le Conseil Municipal est favorable à cette opération. Les services municipaux vont donc préparer le dossier de cession en vue d’une prochaine délibération.
- ❖ Le Maire informe le Conseil Municipal que les législatives partielles auront lieu les 13 et 20 mars prochain. Il rappelle l’obligation faite aux élus de tenir les bureaux de votes.
- ❖ Marie-France Onémise annonce la prochaine soirée jeunes du 13 février.
- ❖ François Bréjoux annonce le prochain Festival du Court Métrage (du 5 au 7 février).
- ❖ Grégoire Ekmekdje souhaite qu’il soit précisé sur les comptes rendus du Conseil Municipal affichés, que les pièces jointes sont consultables sur le site internet de la Mairie.
- ❖ Grégoire Ekmekdje signale que le débordement de la végétation d’une propriété de la rue de Beuvron est source de danger pour les piétons. Le Maire en prend note. Un courrier sera envoyé au propriétaire.
- ❖ Marie-Claire Le Saint demande quel est le devenir du laboratoire d’analyses. Le Maire répond qu’il est prévu de relocaliser dans la future opération Archipel.

Le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et lève la séance.

Fait à Jouy-en-Josas, le 8 mars 2016.

Le Maire,



Jacques BELLIER.